

Transports nationaux et internationaux de marchandises par voie navigable: affrètement et formation des prix, modalités

1995/0121(SYN) - 22/04/1996 - Proposition législative modifiée

La proposition modifiée de la Commission reprend les amendements du Parlement européen qui visent à :
- inviter les Etats membres à prendre des mesures sociales d'accompagnement en faveur des transporteurs qui mettent fin à leur activité; - modifier la date de mise en vigueur de la directive dans les Etats membres (01/01/1997 au lieu de 01/01/1996).